

FAQ AAMF-FORUM

Foire Aux Questions - Compilation 2024-2025

Ce document compile de façon non-exhaustive les sujets abordés sur AAMF-forum en 2024 et 2025. Des questions sont absentes car les **réponses reçues** n'ont **malheureusement pas** été **partagées avec tous**. Ce document compile les retours d'expérience partagés de bonne foi par les adhérents et l'équipe d'animation. Bien que nous veillions à la pertinence de ces échanges, de légères imprécisions peuvent subsister : n'hésitez pas à nous les signaler.

Table des matières

Index des questions	1
 Réglementation & Conformité	2
 INTRANTS	3
 DIGESTAT	4
 Sous-Produits Animaux (SPAN)	4
 Contrats & facturation	5
 Biologie du digesteur	5
 Équipements & Matériel	6
 Techniques & Agronomie	7
 Prestataires & Contacts Utiles	8

Index des questions

Retrouvez rapidement une question par thème. Les **numéros de page** sont **cliquables**.

Réglementation

Intrants

15 % de cultures principales : peut-on dépasser ?	3
Déclassement d'une culture principale ?	3
OGM dans un méthaniseur ?	3
TVA applicable aux produits agricoles et au digestat ?	3

Digestat & épandage

Rubrique ICPE pour un stockage déporté	4
Digestat solide comme litière animale ?	4
Analyses digestat : cahier des charges (DIG)	4
Couvrir des silos avec du digestat solide ?	4

Sous-Produits Animaux (SPAN)

Dérogation hygiénisation : quelles matières peut-on accueillir ?	4
BSD / DAC pour les sous-produits animaux ?	5
Graisse d'abattoir ou de restaurant en méthanisation AB ?	5

Contrats & facturation énergie

Panne plateforme GENERIX (EDF OA) : facturation ?	5
Panne compteur Enedis : régulariser le bilan annuel.....	5

Biologie & exploitation du digesteur

céréales aspect brûlé en extérieur : risques biologie ?	5
Problème de mousse dans le digesteur	6
Réduire les teneurs en H₂S dans le biogaz	6
boues ferreuses pour réduire le H ₂ S.....	6

Équipements & matériel

Pompes piston (ex. Flotech) : retour d'expérience.....	6
Arrêts cogénérateur : protection réseau ENEDIS	7
sédimentation dans les poches de stockage de digestat liquide ?	7
Comparaison bioGNV / B100 colza.....	7

Techniques & agronomie

Injection de CO₂ dans une serre.....	7
ISMO sur digestat : est-ce adapté ?	8
fertirrigation avec du digestat.....	8
Accumulation de phosphore dans les sols	8

Prestataires & Contacts Utiles

Mesure de bruit.....	8
Analyse d'air.....	8
Huile végétale antimousse.....	8

INTRANTS

? Peut-on dépasser les 15 % de cultures principales ?

Le dépassement ponctuel des 15 % n'est pas autorisé pour les installations mises en service après le 01/01/2017. Les 15 % sont calculés par lot (cf. loi). Il est possible de déclarer un lot annuel.

 Référence : CR GT injection du 23 janvier 2023

 Note : RED 2 = délai 3 mois maxi., plutôt 1 mois dans les faits

 Contact : erouches@aamf.fr

? Quelle procédure pour déclasser une culture principale ?

Pour les méthaniseurs non à RED, il n'existe pas de procédure officielle. Pour les méthaniseurs RED, il s'agit d'avoir la documentation justifiant du statut de déchet. Toutefois, si le méthaniseur est soumis à RED et qu'il fait une autodéclaration, la démarche suivante reste valable.

L'objectif est de constituer **proactivement un dossier de preuves factuelles et datées** servant de justificatif en cas de contrôle DREAL/DDT — sans attendre de retour de l'administration.

- **Faire réaliser un constat tiers** : expert agricole (bureau d'étude, technicien chambre d'agriculture/coopérative, ou assureur) ; analyses mycotoxines, etc. Le rapport doit, par exemple, attester que la culture est impropre à sa destination initiale (alimentation humaine/animale).
- **Tracer dans le registre des intrants** : mentionner explicitement « Culture principale déclassée suite à [nature du sinistre] », avec bon de pesée et bon de livraison signés des deux parties (ainsi que la traçabilité parcellaire pour les méthaniseurs RED), indiquant le statut déchet/matière déclassée.
- **Conserver les preuves visuelles** : photos géo-référencées et horodatées des parcelles ou bennes concernées.
- **Notifier l'administration par courriel d'information** (sans demande d'autorisation) à la DREAL/DDT référente avec les pièces justificatives, en précisant la nature du sinistre, la parcelle concernée et la date d'intégration prévue. Cela fixe la date et prouve la bonne foi réglementaire.

 Contact : erouches@aamf.fr

? Peut-on mettre des OGM dans un méthaniseur ?

Non, si utilisation en Agriculture Biologique (AB).

Les OGM sont soumis à une réglementation spécifique (risque de dissémination) et les produits en contenant nécessitent une demande d'homologation ou une autorisation de dissémination volontaire à tout autre fin que la mise sur le marché.

 Référence légale : Code rural, art. R.255-27 et R.255-28 et Décret n° 2003-768, art. R255-8

 Contact : erouches@aamf.fr

? Quel taux de TVA pour les produits agricoles en méthanisation ?

Suite à une modification de 2024 (Actualisation du 07/02/2024), les produits agricoles "normalement" destinés à l'alimentation animale ou à la production agricole (maïs ensilage, paille, foin...), bénéficient d'un taux réduit de 5,5% qui doit s'appliquer. Il y a, en effet, un [rescrit fiscal pour le maïs](#) (y compris à destination de la filière biocarburant) quant à la paille et au foin, c'est écrit explicitement dans la mise-à-jour de novembre : « La paille et le foin relèvent du taux réduit de 5,5 %, quelle que soit leur destination effective, sauf s'ils sont spécifiquement transformés en tant qu'aliments pour animaux de compagnie ou pour être brûlés. »

"La destination « normale » d'un produit est appréciée de manière générale et à titre habituel, sans qu'il y ait lieu de rechercher la destination particulière ou effective du produit lors de chaque livraison. Elle est déterminée au regard des caractéristiques intrinsèques du produit, notamment sa composition, son état et son conditionnement, et de l'usage qui en est généralement fait dans la société." ([BOFIP 19/11/2025](#))

Concernant les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), c'est le taux de 20% qui pourrait s'appliquer, car produits non destinés à l'alimentation animale ni à la production agricole. C'est du moins la lecture de certains comptables et inspecteurs, taux qui s'appliquait historiquement. Cependant, si c'est plutôt le terme triticales sur les factures, il est précisé que la destination normale est l'alimentation animale, soit un taux de 5,5%. Par conséquent, on peut supposer que certaines espèces "particulières" non valorisables en alimentation animale (Phacélie, Niger, moutarde) ont quant à elles un taux à 20% et par précaution, les cultures intermédiaires impropres à la

consommation (qui étaient initialement à destination de l'alimentation mais ne le sont plus). Un rescrit fiscal serait utile pour clarifier la TVA des CIVE.

De plus, « la destination dite « normale » [...] est appréciée au regard de l'utilisation à titre habituel et de manière générale du produit [...] ». Lorsque cette analyse conduit à attribuer à un produit **plusieurs destinations « normales » relevant de taux différents, il est retenu le taux le plus bas.** » ([mise-à-jour août 2025](#)).

Quant au digestat, si le texte initial de 2024 différenciait le produit du déchet, la mise-à-jour d'août 2025 permet de considérer une fiscalité à 10% pour tous types de digestat (paragraphe 80 renvoyant notamment à l'article L255-5 du code rural). Cela concerne aussi, a priori, les sous-produits d'élevages (lisier, fumier).

✉ Contact : erouches@aamf.fr

💧 DIGESTAT

? Quelle est la rubrique ICPE pour un stockage déporté ?

Deux rubriques applicables selon le cas :

- 2716 : si déchets
- 2771 : rubrique méthanisation

📄 Référence : <https://aamf.fr/wp-content/uploads/2026/01/Fiche-stockages-deportees-2025-AAMF.pdf>

? Le digestat solide peut-il être utilisé comme litière animale ?

Non. L'agrément sanitaire ne l'autorise pas en l'état actuel de la réglementation.

✉ Contact : erouches@aamf.fr

? Combien d'analyses sont requises sur digestat solide et liquide dans le cahier des charges DIG ?

En cas de séparation de phase, la fraction liquide et la fraction solide constituent deux produits distincts. Chacun doit respecter séparément les conditions du cahier des charges et faire l'objet d'analyses indépendantes.

📄 Référence : <https://aamf.fr/wp-content/uploads/2024/10/Fiche-conseil-Cahier-des-charges-2024-AAMF.pdf>

? Peut-on couvrir des silos avec du digestat solide ?

La pratique suscite des questions réglementaires (surtout si vous avez un agrément sanitaire sur votre site). La DREAL peut l'interdire selon les régions. Il est conseillé de vérifier au cas par cas avec votre service instructeur avant toute mise en œuvre.

🗨 Échange : Adrien Perrier

🐾 Sous-Produits Animaux (SPAN)

? Quelles matières peut-on accueillir sur un site bénéficiant de la dérogation à l'hygiénisation des effluents d'élevage ?

Un site avec dérogation peut recevoir des effluents d'élevage, du lait/produits laitiers, d'autres matières dérogatoires, et des déchets de cuisine/cantine (hygiénisés ou à hygiéniser sur site). En revanche, l'accueil de biodéchets issus du déconditionnement de grandes surfaces — même hygiénisés hors site — fait perdre la dérogation. Un guide complet rédigé par AILE et une fiche dans l'espace adhérent détaillent ces règles, avec schémas.

📄 2022-01-14 — Adeline Haumont (AILE)

✉ Contact : erouches@aamf.fr

? Le BSD est-il suffisant pour les sous-produits animaux, ou faut-il un DAC ?

Si les matières sont des sous-produits animaux (SPAN), un Document d'Accompagnement Commercial (DAC) est obligatoire - le BSD ne suffit pas.

Exemples de SPAN concernés :

- Lactosérum, soupe de biodéchets
- Résidus de petfood, résidus d'industries agro-alimentaires

Exception : lisiers, fumiers et digestats d'un même département peuvent être exemptés de DAC si la DDPP l'accepte dans le dossier d'agrément sanitaire.

Ne sont pas des SPAN (pas de DAC requis) : boues et graisses de flottation issues du traitement des eaux résiduaires industrielles.

? Peut-on utiliser de la graisse d'abattoir ou de restaurant en méthanisation AB ?

Deux cas distincts :

- Graisse d'abattoir (SPAN) : interdite en AB, conformément au règlement européen 2021/1165.
- Bacs à graisse de restauration : interprétation variable selon le certificateur. La question de leur classification en « déchets ménagers » (autorisés en AB) reste ouverte bien qu'un peu limite.

Des textes européens facilitant l'utilisation des engrais organiques sont attendus dans les 2 à 3 ans.

📅 Référence : agriculture.gouv.fr/telecharger/46671 ; <https://aamf.fr/wp-content/uploads/2024/12/Fiche-Digestat-et-AB-2024-AAMF.pdf>

✉ Contact : erouches@aamf.fr

📄 Contrats & facturation

? La plateforme de facturation GENERIX (EDF OA cogénération) est en panne : quelle procédure pour facturer ?

Écrire en priorité à dema@edf.fr. Si aucune solution n'est apportée avant le 10 du mois, envoyer la facture directement à oa-multi@edf.fr. Les utilisateurs n'ayant pas encore reçu le mail de basculement d'EDF OA peuvent continuer à utiliser SyByCegedim en attendant.

📅 2025-01-07 — David Rougieux (Ferme des Salières)

✉ Contact GT Cogé AAMF : Francis Machefer

? Panne de communication du compteur Enedis : comment régulariser le bilan annuel de production ?

En cas de panne prolongée, envoyer les données de production issues du synoptique directement à Enedis pour la période concernée. Une légère régularisation peut être effectuée a posteriori par Enedis. Retour d'expérience : deux mois de données synoptique transmises ont suffi pour solder la situation.

📅 2025-12-02 — Vanessa (CUMA des Éleveurs, 24) / Nicolas Perraudau (EARL La Vallée de la Vie)

🧐 Biologie du digesteur

? Des céréales stockées en extérieur (chauffées, aspect brûlé/torréfié) peuvent-elles perturber la biologie ?

Oui. Des toxines (mycotoxines ou autres) ont probablement pu se développer.

Démarche recommandée :

- Supprimer ces céréales de la ration immédiatement
- Attendre le retour à la normale des analyses FOS/TAC et pH
- Réintroduire progressivement par petites quantités avec paliers de 5 jours

📅 Échange : Février 2025 - Raphael POINT (AGRIMETHA DU POULOUX) / Sidler Roger

? Comment gérer un problème de mousse dans le digesteur ?

Les problèmes de mousses sont complexes et parfois difficile à régler, quelques suggestions :

- Utiliser un antimousse ou une huile végétale sur zone de moussage (= à incorporer par le haut de la cuve) ;
- Agiter la surface du digesteur (max. 5 min vigoureuse/h) pour casser la mousse (possible aussi de casser la mousse par recirculation du digestat sur la mousse), ⚠ diminuer l'agitation si le problème empire (incorporation de biogaz dans la mousse qui la stabilise) ;
- Diminuer l'alimentation (notamment graisse et protéine) ;
- Identifier l'intrant posant souci (souvent à cinétique de dégradation rapide ; pulpes, fruits, etc.) mais parfois lié à l'exploitation : température, brassage, H₂S, teneur MS, etc.

📺 Pour aller plus loin, webinaire projet Matlamousse : <https://www.youtube.com/watch?v=mVWexGza4hw&t=2s>

? Comment réduire les teneurs en H₂S dans le biogaz ?

Plusieurs leviers techniques à combiner :

- Optimiser la localisation des tuyaux O₂ (éviter la proximité avec le pont gaz (interconnexion) ou le sous-tirage biogaz)
- Avec plusieurs cuves : soutirer le biogaz dans la dernière cuve, envoyer l'O₂ dans la première
- Travailler avec des gazomètres plus remplis pour augmenter le temps de contact O₂/H₂S
- Ajouter de l'hydroxyde de fer ou boues ferreuses (*voir ci-après*) en complément pour piéger le soufre
- Surveiller les valeurs GRDF/GRT et le PCS pour vérifier que l'injection d'O₂ n'est pas excessive

⚠ Note : des valeurs autour de 100 ppm sont cohérentes pour une ration à base d'effluents d'élevage.

📺 Échange : Juillet 2025 - Romain Sas / Ludovic Blin (Metha Derval) / Laurent Strub

? Les boues ferreuses sont-elles efficaces pour réduire le H₂S ?

Oui, les retours d'expérience sont positifs sur l'abattement du H₂S. Elles constituent un bon substitut aux produits du commerce et s'utilisent en préventif (50 à 200 kg/j selon la concentration en H₂S et la production de biogaz) pour lisser les pics ou abaisser le résiduel en entrée de charbon.

Points de vigilance :

- Sédimentation : risque faible a priori car composition proche du chlorure ferrique (fer + matière organique de l'eau captée) ; une fois hydrolysées, ces boues sont légèrement digérées et rejoignent le digestat.
- Statut réglementaire : selon le fournisseur, le produit peut être en logique déchet (rubrique 2781-2 requise) ou produit (ex. Seitis, démarche homologation effectuée). Prix et contraintes différents.
- Tarif indicatif (50 km, 20 % MS, logique produit) : 50 à 80 €/t brut ; prix considéré excessif par certains car déchets avec peu de débouchés pour les stations d'épuration

📺 Août 2024 — Thierry Gillaizeau / Rémi Guilhot (Bioénergies 123) / Grégory Vrignaud (VAM)

🔧 Équipements & Matériel

? Retour d'expérience sur les pompes piston (ex. Flotech) ?

Retour positif d'un utilisateur (GAEC du Pichet) après 4 ans :

- Zéro frais de maintenance en 4 ans (vs changement de lobes/colimaçons 4 à 5 fois/an auparavant)
- Très robuste, aspire les matières très épaisses
- Pression max : 6 bars (très inférieure à la pression maxi des tuyaux)

Point de vigilance soulevé par Stéphane Liévin : risque de fissure des tuyaux si produit épais. Vérifier la présence d'un système de sécurité à pression.

📺 Échange : 4 février 2025

📞 Contact Flotech : Felix RENAUD - SAS Berry Biogaz - 06 20 32 37 00

? Cogénérateur : arrêts moteur récurrents pour protection réseau ENEDIS ?

Problème connu lié à des microcoupures ou des variations de fréquence hors plage du réseau.

Solutions mises en œuvre :

- Contacter ENEDIS et s'appuyer sur les engagements de la zone de qualité de production du contrat CARDi (coupures longues/courtes et leur nombre)
- Modifier la sécurité en passant en H3.1 (avec accord ENEDIS) : permet de tolérer une microcoupure jusqu'à >1 seconde avant découplage
- Résultat : passage de 120 découplages/an à 5 maximum/an

✉ Contacts : Francis MACHEFER / Laurent PAQUIN

? La sédimentation dans les poches de stockage de digestat liquide : est-ce un problème ?

Oui, c'est un problème connu. Retours d'expérience terrain :

- Digestat séparé (4,5 % MS) : sédimentation marquée dans toutes les citernes, perte de contenance de 10 à 30 % en trois ans pour poche de 400 m³
- Digestat brut (6 % MS) : sédimentation moins prononcée
- Solutions proposées : limiter la durée de stockage, brasser la poche moitié pleine (poche avec piquages pour pompe slurrykat sur prise de force), et rincer à l'eau

📅 Échange : 4 février 2025 - MéthaConfolentais / Antoine Herman (Agrigaz Vire)

? Comparaison bioGNV / B100 colza : quels arguments pour défendre le bioGNV auprès d'une collectivité ?

Principaux éléments de comparaison :

- Rendement énergétique : 1 ha de CIVE produit davantage d'énergie pour la mobilité que 1 ha de colza (≈ 10 MWh/ha pour le B100 colza hors tourteaux). 8 000 t de biodéchets équivalent à ≈ 7 200 MWh, soit l'équivalent d'environ 720 ha de colza.
- Les CIVE sont des cultures non alimentaires, contrairement au colza.
- Le B100 est issu en grande partie de graisses animales et d'huiles raffinées : gisement très limité en volume.
- Une étude suisse (Börjesson & Mattiasson, 2008) démontre que la production de biogaz à partir de résidus végétaux présente de meilleures performances en analyse du cycle de vie (énergie produite/ha, efficacité énergétique) que les biocarburants liquides.

📅 2024-03-14 — Gilbert Fond (Pilat-Métha) + réponses adhérents

✉ Contact : erouches@aamf.fr

📖 Référence : Börjesson P., Mattiasson B. (2008). Biogas as a resource-efficient vehicle fuel. Trends in Biotechnology, 26, 7–13.

🌱 Techniques & Agronomie

? Injection de CO₂ gazeux directement dans une serre : est-ce pertinent ?

Cette pratique est peu répandue (inexistante ?) pour plusieurs raisons :

- Risques sécuritaires : absence d'oxygène en cas de forte concentration de CO₂ (accès interdit pendant la diffusion)
- Risque de polluants (ex. NOx dans la fumée de cogénération)
- Les besoins en CO₂ des plantes coïncident avec les périodes lumineuses, mais les serres sont parfois ventilées

Alternative recommandée : utiliser du CO₂ liquide, qui permet de mieux choisir le moment de diffusion et de coller aux besoins des plantes avec un minimum de pertes.

? Utilisation de l'ISMO sur digestat : est-ce adapté ?

L'ISMO (Indice de Stabilité de la Matière Organique) est adapté au digestat solide mais moins pertinent pour le digestat liquide (Aurea requiert 20 % de MO/MS minimum).

Points à retenir issus d'échanges avec l'INRAE :

- L'ISMO est souvent valable et en particulier pour les digestats fibreux, solides ou issus de fumier
- Résultats parfois aberrants pour digestats de boues ou majorité biodéchets (moins amendants) ; en cours d'investigation expérimentale
- Des cinétiques de minéralisation C (91 jours) et N sont faites en complément pour mieux caractériser

✉ Contact : erouches@aamf.fr

? Fertirrigation avec du digestat : est-ce possible ?

Pas d'opposition réglementaire connue a priori (mais ce qui n'est pas interdit, n'est pas pour autant autorisé). Attention également à deux points :

- A voir si certains Programme d'Actions Régionales (PAR) pourraient assimiler le digestat à un effluent dilué (type locatosérum)
- Risques de bouchage des systèmes de fertirrigation

? Risque d'accumulation de phosphore dans les sols ?

- Meilleure gestion du P par les agris a impliqué une baisse dans les sols

Avec le digestat :

- Raisonner la fertilisation sur le phosphore (P), particulièrement pour la fraction solide
- Pratiquer la rotation des cultures
- Compléter avec de la fertilisation azotée minérale pour limiter le phénomène d'accumulation des digestat à faible ratio N/P

📄 Référence scientifique en anglais : [agronomy-13-01308](#)

✉ Contact : erouches@aamf.fr

📞 Prestataires & Contacts Utiles

AAMF ne fait pas de recommandations d'entreprises, toutefois des adhérents ont partagés leurs contacts à la demande de leurs pairs.

Mesure de bruit

- MANU MESURE (groupe CHAUVIN)

Analyses d'air réglementaires - laboratoire

- LAPAVE - prestations d'analyses d'air réglementaires

📞 Contact Normandie : Mickaël Laignel - 06 72 92 01 00

Huile végétale antimousse

Une solution naturelle à base de plantes aromatiques a été proposée par un producteur (CASIA Antimousse Digesto) :

- 100 % naturel, biodégradable, sans impact sur la production de gaz
- Utilisation : 0,5 à 1 L par tonne de matière fraîche, en curatif ou préventif
- Conditionnements : 10 L, 20 L, fût 200 L - Tarif : 4,50 € HT/L (dégressif)

📞 Contact : Frédéric Rancelli - Maison Casia - 06 85 26 61 93